



- Collège Arthur Rimbaud -
 - Ambition Réussite -
 - Amiens -



Charte des sections sportives

La section sportive est labellisée « réussite éducative », elle vise donc prioritairement l'obtention de résultats scolaires et comportementaux satisfaisants.

Un élève intègre la section sportive, sur demande de ses responsables légaux, l'année scolaire précédente et après accord du comité de sélection composé de l'équipe de direction et des enseignants responsables de la section sportive.

1) Je suis informé(e) que les cours de section sportive et les sorties sont obligatoires et font l'objet d'une évaluation trimestrielle.

2) Je m'engage à me licencier à L'Association Sportive du collège(*) et à participer aux rencontres organisées par l'Union Nationale du Sport Scolaire (cross compris).

*A ce titre, un certificat médical, une autorisation parentale, deux photos et 12 euros seront demandés.

3) Je m'engage à suivre la formation d'arbitrage ainsi que le passage des diplômes de jeunes officiels U.N.S.S. . L'obtention de ces diplômes sera évaluée.

4) Je m'engage à participer aux dispositifs de soutien scolaire si mes résultats scolaires sont insuffisants. Dès lors, ma participation aux compétitions et aux sorties peut-être remise en cause.

5) Je m'engage à respecter le règlement intérieur du collège lors des heures de section sportive.

6) Je m'engage à respecter le matériel, les locaux mis à ma disposition (vestiaires et terrains) et les personnes (camarades et encadrements).

7) Je m'engage à avoir ma tenue de sport à chaque séance d'entraînement.

En cas d'avertissement lors d'un conseil de classe, l'élève est convoqué(e) en présence de l'équipe de direction et de ses responsables de section afin d'envisager la poursuite ou non de la section sportive.

L'élève

Le responsable légal

Le principal

Le responsable de
la section sportive